



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1979 - 1980

15 NOVEMBRE 1979

BULLETIN
DES
QUESTIONS ET RÉPONSES

(Art. 63 du règlement d'ordre intérieur)

SOMMAIRE

	Pages
Ministre de l'Education nationale	4
Ministre de la Communauté française	4

I. Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 63, alinéa 4, du règlement)

Ministre de l'Education nationale

Question n° 7 de M. Knoops du 25 septembre 1979.

Objet : Utilisation des halls omnisports de l'éducation nationale par le public.

Un certain nombre d'équipements sportifs, halls omnisport et piscines ont été construits ces dernières années par l'Education nationale afin d'améliorer la pratique du sport dans nos établissements d'enseignement.

Toutefois, ces établissements ne fonctionnant que quelques heures par jour, et seulement pendant les périodes d'activités scolaires pour les élèves, il me paraît que, vu le coût de ces équipements et dans le but d'augmenter leur efficacité, il serait heureux qu'ils puissent être rendus accessibles au public en dehors des heures de cours.

J'aimerais, dès lors, que par la voie du bulletin des *Questions et Réponses*, le ministre veuille bien m'indiquer :

1. Le nombre de halls omnisports et de piscines gérés par l'éducation nationale, et actuellement accessibles au public;
2. Le nombre d'entre eux non accessibles au public ou seulement accessibles à certaines catégories de public;
3. Les dispositions que le ministre compte prendre pour améliorer cette situation.

Ministre de la Communauté française

Question n° 15 de M. Gondry du 2 octobre 1979.

Objet : Travail autorisé des artistes retraités.

L'arrêté royal du 15 décembre 1978 détermine l'activité professionnelle autorisée dans le chef des bénéficiaires d'une pension de travailleur ?

Cet arrêté serait strictement d'application au 1^{er} janvier 1980.

Les artistes ne devraient pas devoir être soumis à cet arrêté étant donné que souvent, après une vie difficile, ils connaissent très tardivement un certain succès.

S'ils réussissent à vendre certaines œuvres à des prix intéressants, ils pourraient perdre le bénéfice de leur pension. Il y aurait là un frein incontestable à la production artistique.

Monsieur le Ministre peut-il me faire savoir :

1. Si dans la législation fiscale actuelle, des articles de loi protègent les artistes et leur pension ?

2. Si les droits d'auteur entrent en ligne de compte pour le calcul de l'activité autorisée ?

Déjà je remercie M. le ministre pour sa réponse.

Question n° 3 de M. Basecq du 22 octobre 1979.

Objet : Services de gardiennage à domicile dans le Brabant wallon.

Monsieur le Ministre pourrait-il me faire savoir par le bulletin des *Questions et Réponses* du Conseil culturel quels sont les services de gardiennage à domicile qui existent dans le Brabant wallon (arrondissement de Nivelles) en les classant par communes et en faisant la distinction entre les services érigés en ASBL et ceux organisés par la CPAS.

Monsieur le Ministre pourrait-il m'indiquer également dans sa réponse les subventions que l'Etat a octroyées à ces services de gardiennage à domicile du Brabant wallon.

II. Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie

Ministre de la Communauté française

Question n° 2 de M. Knoops du 17 octobre 1979.

Objet : Objectivité et décence à la RTBF.

Le mardi 2 octobre, un très grave accident survenait dans une usine sidérurgique de Marcinelle. Quatre travailleurs, deux ingénieurs et deux contremaîtres y trouvaient la mort.

Le jeudi 4 octobre, un journaliste socialiste prétendait dans un compte rendu de l'accident, que les patrons, après avoir assisté à la remontée des corps des ingénieurs, avaient quitté les lieux sans attendre celle des deux contremaîtres.

Le jour même et avec un grand luxe de détails, la RTBF, sans vérifier en aucune façon l'exactitude de l'information, donnait la plus grande publicité à cet article et à son contenu qui finalement s'est révélé un recontar de mauvais goût. Le journal concerné vient d'ailleurs de présenter ses excuses, bien qu'un peu tard, aux dirigeants responsables de l'entreprise.

J'aimerais connaître les mesures qui ont été prises à la RTBF, tant en ce qui concerne la publicité incongrue donnée à cet article diffamatoire, que les précautions prises pour l'avenir.

Réponse : J'ai l'honneur de faire savoir à l'honorable membre que les renseignements ont été demandés à la RTBF.

Dès que je serai en possession des éléments de réponse demandés, je ne manquerai pas de les faire parvenir à sa connaissance.

Question n° 4 de M. Basecq du 22 octobre 1979.

Objet : Maisons de jeunes : classement et subventions.

Les maisons de jeunes de Wallonie, auxquelles s'ajoutent les centres d'information des jeunes et les centres de rencontre et d'hébergement sont classés en trois catégories.

L'arrondissement de Nivelles compte une dizaine de maisons de jeunes et de centres de l'espèce.

Monsieur le Ministre peut-il me faire savoir par la voie du bulletin des *Questions et Réponses* du Conseil culturel leur classement et les subventions qui leur ont été versées annuellement depuis 1977.

Réponse : Afin de pouvoir fournir à l'honorable membre une réponse satisfaisante à la question posée, j'interroge immédiatement mon administration sur ce problème.

Dès que tous les renseignements seront en ma possession, je ne manquerai pas de transmettre les informations recueillies.

III. Questions posées par les membres du Conseil et réponses données par les ministres.

Ministre de l'Education nationale

Question n° 6 de M. Coen du 17 septembre 1979.

Objet : Etablissements scolaires de l'Etat : visite du ministre.

A l'occasion de la rentrée scolaire, l'honorable Ministre a rendu visite à des établissements scolaires de l'Etat installés en région rurale.

Lors de sa visite à l'un d'entre eux situé à Braives — section de Cipler — l'honorable Ministre a été reçu par un conseiller socialiste, porte-parole de l'opposition au conseil communal.

Pourrais-je savoir :

1. Si le bourgmestre ou l'échevin de l'instruction publique avait été informé de la visite ministérielle;
2. Pour quelle raison le conseiller communal socialiste assistait à la visite.

Enfin, j'aimerais savoir quelles mesures l'honorable Ministre compte adopter pour dissiper l'impression fâcheuse produite par des faits nombreux analogues à

celui-ci, que l'enseignement de l'Etat est exclusivement au service du parti socialiste, de ses mandataires et de ses affiliés.

Réponse : Je tiens à préciser à l'honorable membre que les 3 et 10 septembre 1979, je me suis rendu, accompagné de certains de mes collaborateurs, dans différents établissements scolaires de l'Etat et de l'enseignement subventionné officiel et libre.

Mes visites n'avaient aucun caractère officiel. J'ai voulu me rendre compte de la situation des établissements d'enseignement en début d'année scolaire.

Je me suis entretenu avec les chefs d'écoles et le personnel enseignant. Dans certains cas, j'ai rencontré des représentants de l'Association des Parents ou du Conseil scolaire ou encore du Conseil d'administration ou enfin du pouvoir organisateur.

Si l'honorable membre voulait bien prendre connaissance de mes déplacements des 3 et 10 septembre, il comprendrait que ses allusions sont sans aucun fondement.

Ministre de la Communauté française

Question n° 1 de M. Glinne du 17 octobre 1979.

Objet : Colloque à Lille sur l'archéologie industrielle. — Protestation du ministre de la Communauté française.

Il me revient que le ministre de la Communauté française aurait envoyé une lettre de protestation à la Commission culturelle des départements du Nord et du Pas-de-Calais, organisatrice d'un colloque sur l'archéologie industrielle et plus particulièrement sur la sauvegarde des vestiges de la première révolution industrielle du XIX^e siècle, parce que celle-ci a invité une association gantoise — et donc flamande — qui s'est attachée à sauver certaines usines textiles caractéristiques de la région, à participer aux travaux.

Monsieur le Ministre peut-il répondre aux questions suivantes :

1. Cette information est-elle exacte ?
2. Si oui, quelle est la teneur exacte de la lettre de protestation ?
3. Monsieur le Ministre croit-il qu'il soit opportun d'adresser de telles protestations à des organisateurs de manifestations culturelles, qu'ils soient étrangers ou belges francophones, qui semblent soulever la vive hilarité des destinataires et risquent ainsi de ridiculiser et de discréditer la communauté francophone de Belgique ?

Réponse : Je ne me souviens pas avoir adressé aux organisateurs du colloque d'archéologie industrielle,

auquel l'honorable membre fait référence, une lettre de protestation.

Je m'étonne vivement de cette allégation et j'invite en conséquence l'honorable membre à me fournir de plus amples précisions sur ses sources et sur les éléments d'information dont il dispose.

Question n° 7 de M. du Monceau de Bergendal du 3 juillet 1979.

Objet : Subsidés octroyés au Brabant wallon.

Je serais reconnaissant à l'honorable Ministre de bien vouloir me faire connaître, pour le Brabant wallon et dans le cadre des subsidés octroyés par son département, la liste :

1. Des institutions culturelles (maisons de la culture, foyers culturels, maisons des jeunes, etc.);
2. Des associations socio-culturelles et sportives et d'éducation permanente reconnues par son département;
3. Des conventions particulières de toute nature et les montants octroyés dans chacun de ces cas, en 1976, 1977 et 1978.

Réponse : La réponse à cette question a été transmise directement à l'honorable membre. Etant donné l'étendue des tableaux, ceux-ci ne seront pas reproduits au bulletin des *Questions et Réponses* mais peuvent être consultés au Greffe du Conseil.

Question n° 8 de M. Bertouille du 11 juillet 1979.

Objet : Académie des Beaux-Arts de Tournai. — Décision prise par le conseil communal à l'égard d'un professeur.

En sa séance secrète du 25 juin dernier, le conseil communal de Tournai a décidé de mettre fin au stage de M. Molle, professeur du cours de peinture à l'Académie des Beaux-Arts de la ville de Tournai, académie reconnue par votre département.

Le cours de peinture de M. Molle est reconnu par votre département et sa fonction était assortie d'une subvention-traitement.

Les circonstances dans lesquelles il a été mis fin à ce stage sont pour le moins curieuses et il semble que votre département ait été sollicité pour encourager cette fin de stage.

En effet, d'après les renseignements en ma possession, M. Baltus, inspecteur des Beaux-Arts au ministère de la Culture française, après avoir émis un rapport défavorable au sujet de M. Molle, aurait accepté de revoir sa position en fonction des travaux des élèves de l'atelier de peinture de M. Molle en fin d'année scolaire.

Or, M. Baltus étant souffrant, c'est un inspecteur intérimaire qui n'aurait pas suivi la position adoptée par le titulaire de la fonction puisque, d'après les pourcentages obtenus par les élèves de l'atelier de peinture de M. Molle, celui-ci n'aurait pu espérer une nomination à titre définitif de l'intéressé.

Le jour même de la séance du conseil communal au cours de laquelle il a été décidé de mettre fin au stage de M. Molle, un télégramme a été envoyé par votre département.

Il ne s'agit pas d'une procédure courante en la matière à plus de deux mois de la fin du stage puisque celui-ci prenait fin le 31 août prochain.

Monsieur le Ministre de la Communauté française voudrait-il me faire savoir, par la voie du bulletin des *Questions et Réponses* parlementaires :

1. Pourquoi cette procédure a été retenue;
2. Si elle a été retenue à la demande de la ville de Tournai;
3. Si le cabinet est intervenu auprès de l'administration pour que ce télégramme soit envoyé et si le ministre en porte la responsabilité;
4. Pourquoi l'engagement pris par M. Baltus, titulaire de la fonction d'inspecteur des Beaux-Arts, de revoir le rapport défavorable, sur base des pourcentages obtenus par les élèves de l'atelier de peinture, n'a pas été respecté par l'intérimaire en fonction;
5. Pourquoi le dossier soumis aux membres du conseil communal ne contenait aucune pièce et pourquoi le Conseil a dû se prononcer sur base d'un rapport oral de l'échevin.

Réponse : J'ai l'honneur de faire savoir à l'honorable membre que la question en cause a été transmise à mon collègue de l'Education nationale en date du 23 juillet dernier, la matière traitée étant de la compétence de celui-ci.

Question n° 9 de M. Bertouille du 11 juillet 1979.

Objet : Académie des Beaux-Arts de Tournai. — Choix de la directrice.

Il y a plus d'un an que le conseil communal de Tournai a procédé à la désignation, en qualité de sta-

giaire, d'une nouvelle directrice à l'Académie des Beaux-Arts de la ville de Tournai.

Si cette nomination a été acceptée par l'autorité provinciale, votre prédécesseur m'a fait savoir qu'elle n'avait pas été agréée par votre département et qu'en conséquence, la subvention-traitement n'était pas accordée.

Il en résulte donc que le traitement de la directrice de l'Académie des Beaux-Arts de la ville de Tournai serait actuellement à charge de la ville de Tournai et ce, intégralement.

Monsieur le Ministre voudrait-il me faire savoir, par la voie du bulletin des *Questions et Réponses* parlementaires :

1. Si la situation décrite ci-dessus est bien exacte;
2. Le montant du traitement qui est ainsi à charge de la ville de Tournai, donc des contribuables tournaisiens;
3. Si une procédure est actuellement envisagée pour mettre fin à cette situation préjudiciable aux finances de la ville de Tournai;
4. Si le fait, pour l'intéressée, d'être stagiaire pour une période déterminée, ne conduira pas à une nomination à titre définitif, qui mettrait, pendant toute la durée de la carrière de l'intéressée, le traitement à charge de la ville de Tournai;
5. Pourquoi le département de la Culture française n'a pas poursuivi l'annulation de cette nomination, en qualité de stagiaire, devant les juridictions compétentes.

Réponse : J'ai l'honneur de faire savoir à l'honorable membre que la question en cause a été transmise à mon collègue de l'Education nationale en date du 23 juillet dernier, la matière traitée étant de la compétence de celui-ci.

Question n° 12 de M. Bataille du 10 septembre 1979.

Objet : RTBF. — Qualité des émissions.

Vous êtes au courant des critiques justifiées adressées à la RTBF : manque de discipline et d'objectivité, grèves, gauchisme en opposition avec l'opinion générale belge et tout cela pour aboutir à un taux d'écoute continuellement décroissant.

Afin que la qualité et l'objectivité des émissions puissent s'élever, il m'intéresserait de connaître les mesures proposées ou prises par son administrateur général ou son Conseil d'administration.

Réponse : Le décret du 12 décembre 1977 portant statut de la RTBF oblige celle-ci à inclure dans son rapport annuel un chapitre indiquant « de façon détaillée les mesures prises par l'Institut pour assurer une diffusion équitable de la critique suscitée par les émissions ».

Ce rapport annuel doit être déposé sur le bureau du Conseil culturel.

L'édition portant sur l'année 1978 contient un chapitre détaillé répondant à cette obligation. Elle décrit les suites qui ont été données par la RTBF aux diverses protestations relatives à ses émissions d'information.

L'honorable membre pourra certainement y trouver les réponses aux questions qu'il pose sur les mesures proposées ou prises par l'administrateur général et le conseil d'administration de la RTBF en vue d'assurer l'objectivité des émissions d'information. Ces mesures y sont en effet décrites avec précision.